



## L'aide à l'acquisition de matériel sportif

	<b>Thème : Sport</b>	
	<b>Objectif stratégique</b>	<b>Pour l'attractivité et le rayonnement de la Normandie</b>
	<b>Mission</b>	<b>Favoriser la pratique sportive et encourager la performance</b>
	<b>Territoire</b>	<b>Normandie</b>
	<b>Type d'aide</b>	<b>Subvention</b>

### OBJECTIFS

---

L'aide régionale à l'acquisition de matériel sportif spécifique a pour objectif d'accompagner les clubs dans la structuration de leur pratique en facilitant l'accès à la performance et la mise en place de nouvelles activités. Cette aide doit permettre de dépasser les capacités habituelles de financement des clubs.

### BENEFICIAIRES DE L'AIDE

---

Les clubs sportifs sous forme associative.

### CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

---

L'acquisition de ce matériel sportif doit :

- S'inscrire dans une logique à long terme intégrant un projet associatif pluriannuel,
- Permettre le développement à l'échelle régionale de la discipline,
- S'inscrire dans une logique de mutualisation avec les acteurs du territoire.

Les projets d'acquisition seront étudiés en concertation avec les autres partenaires.

Les coûts éligibles concernent l'achat de matériel sportif neuf. L'acquisition de petits matériels (liste non exhaustive) n'est pas éligible à ce dispositif : ballons, plots, packs pédagogiques, tenues vestimentaires, etc...

Le coût minimum de l'acquisition est de 3 000 €. Le taux d'intervention moyen s'établira autour de 30 % du coût du projet. Il pourra éventuellement être individualisé en fonction des spécificités du projet. Toutefois le taux d'intervention de la Région ne pourra être supérieur au taux d'autofinancement du porteur.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Faire apparaître le logo de la Région sur le matériel lorsque cela est techniquement possible ;
- Les coûts liés au marquage sont à la charge du bénéficiaire et devront être intégrés à la demande ;
- Rappeler le soutien de la Région à l'occasion de tous les contacts établis avec les médias et lors de toutes opérations publiques ;
- Ne pas vendre le matériel acquis pendant 4 ans à partir de la date d'acquisition.

## MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

---

Liste des pièces nécessaires au dossier de demande ou des informations demandées lors du dépôt :

- une note d'opportunité qui doit présenter les motivations et l'intérêt du projet pour la structure et le plan de financement de l'acquisition ;
- un ou plusieurs devis détaillé(s) ;
- les statuts de l'association datés et signés ;
- le n° de Siret ; le relevé d'identité bancaire de la structure ; la composition du bureau ou du conseil d'administration en exercice ;
- le budget prévisionnel du club faisant apparaître les dépenses et recettes ;
- les derniers comptes clôturés et certifiés ;
- les engagements pris en matière de communication sur le financement régional (pour les demandes de subvention transmises sous format papier l'annexe à l'article 6-5 Communication du Règlement des Subventions Régionales)

Procédure d'instruction du dossier :

- Après réception et analyse du dossier, le service des Sports pourra être amené, après avoir recueilli l'avis de la ligue, à rencontrer les porteurs du projet pour un complément d'information.
- L'instruction des dossiers est faite par les services de la Région, suivie d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région ;

## MODALITES DE PAIEMENT

---

- Un acompte de 50 % sur présentation du bon de commande et d'une demande de versement,
- Le solde est versé sur présentation de la facture acquittée et d'une photo du matériel acquis faisant apparaître le logo de la Région lorsque cela est techniquement possible.

## EN SAVOIR PLUS

---

Décision fondatrice : Assemblée Plénière du 03 avril 2017

Contacts :

Chargée de mission sport :

Mathilde SILLARD – mathilde.sillard@normandie.fr

Chargée de gestion :

Fabienne PERRON - fabienne.perron@normandie.fr

Tél. : 02 31 06 97 22